> Un salarié peut-il s'absenter pour participer à une campagne électorale ? : Code du travail : articles L3142-79 à L3142-88

L. 3142-80 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

□ Legif. ≔ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🕮 Jp.Appel 🗎 Jp.Admin. 🏯 Juricaf

Le salarié bénéficie à sa convenance des dispositions de l'article *L. 3142-79*, à condition que chaque absence soit au moins d'une demi-journée entière. Il avertit son employeur vingt-quatre heures au moins avant le début de chaque absence.

Dictionnaire du Droit privé

> Temps de travail

L. 3142-81 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

Sur demande du salarié, la durée des absences est imputée sur celle du congé payé annuel dans la limite des droits qu'il a acquis à ce titre à la date du premier tour de scrutin.

Lorsqu'elles ne sont pas imputées sur le congé payé annuel, les absences ne sont pas rémunérées. Elles donnent alors lieu à récupération en accord avec l'employeur.

Dictionnaire du Droit privé

> Temps de travail

L. 3142-82 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

La durée des absences est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits à congés payés ainsi que des droits liés à l'ancienneté résultant des dispositions légales et des stipulations conventionnelles.

Dictionnaire du Droit privé

> Temps de travail

L. 3142-83 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 5

Le contrat de travail d'un salarié membre de l'Assemblée nationale ou du Sénat est, sur sa demande, suspendu jusqu'à l'expiration de son mandat, s'il justifie d'une ancienneté minimale d'une année chez l'employeur à la date de son entrée en fonction.

Dictionnaire du Droit privé

> Temps de travai

L. 3142-84 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art

■ Legif. Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

A l'expiration de son mandat, le salarié retrouve son précédent emploi, ou un emploi analogue assorti d'une rémunération équivalente, dans les deux mois suivant la date à laquelle il a avisé son employeur de son intention de reprendre cet emploi.

Il bénéficie de tous les avantages acquis par les salariés de sa catégorie durant l'exercice de son mandat.

Il bénéficie, en tant que de besoin, d'une réadaptation professionnelle en cas de changement de techniques ou de méthodes de travail.

L. 3142-85 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art.

■ Legif. ■ Plan p.C.Cass. Dp.Appel Dp.Admin. Juricaf

Les dispositions de l'article *L. 3142-84* ne sont pas applicables lorsque le mandat a été renouvelé, sauf si la durée de la suspension prévue à l'article *L. 3142-83* a été, pour quelque cause que ce soit, inférieure à cinq ans. Ces dispositions ne s'appliquent pas non plus lorsque le salarié membre de l'Assemblée nationale ou du Sénat est élu dans l'autre de ces deux assemblées.

p.579 Code du travai